



DEC20250620_29

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux de construction d'un nouveau restaurant scolaire pour la commune de Poisat ;

Considérant que des ajustements techniques sont nécessaires, notamment le remplacement d'un panneau de clôture existant déposé et détérioré ;

DECIDE

De signer avec l'entreprise EXALU, sise 106 chemin de la corée - 42600 CHAMPDIEU, titulaire du lot 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE, l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 400 € HT, soit une augmentation cumulée de 1,65 % du montant du marché.

Fait à Poisat, le 20 juin 2025
Le Maire, Ludovic BUSTOS

